



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

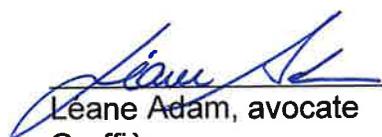
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 400-25

**ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS  
RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE SITE DU  
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU NORD**

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 5 juin 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

  
Léane Adam, avocate  
Greffière  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 400-25 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE SITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné :

QUE le règlement numéro 400-25 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le site du Parc régional de la Rivière-du-Nord a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	30 avril 2025
Adoption du règlement :	28 mai 2025
Entrée en vigueur :	3 juin 2025

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : [www.mrcrdn.qc.ca](http://www.mrcrdn.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2025.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier